

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DEPARTEMENT DE COTE D'OR

DÉCISION DU MAIRE

M57 Fongibilité des crédits – virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°064-09-2022 du 27 septembre 2022 adoptant l'instruction M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur approuvé par la délibération n° 065-09-2022 du 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°003-01-2025 du 28 janvier 2025 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 et autorisant le maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre du principe de fongibilité ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits sur certains chapitres pour réaliser les opérations suivantes :

- Accompagnement dans une démarche de développement durable – Agenda 2030

DÉCIDE

Article 1 – Le transfert de crédits de chapitre à chapitre tel qu'il suit :

Objet / Libellé	Section	D/R	Chapitre	Imputation	Crédits
Immobilisations en cours - Constructions	Investissement	Dépense	23	2313	- 35.046,00 €
Immobilisations incorporelles – Frais d'études	Investissement	Dépense	20	2031	+ 35.046,00 €

Article 2 – Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine session du conseil municipal.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, pour son contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Affaires Financières, Monsieur le Comptable public, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON Cedex
☎ 03 80 73 91 00
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une publicité sous forme électronique sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 15 mai 2025.



Guillaume RUET